

Compétence GEMAPI

Compétences «gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations» (GEMAPI)

-
Mise en œuvre dans les Deux-Sèvres

9 février 2016



PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Poitou-Charentes

Contexte de la réforme

- Une politique efficace de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations est indispensable à l'atteinte des objectifs européens des Directives cadres eau et inondations.
- La politique de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et de submersion nécessite la **structuration d'une maîtrise d'ouvrage territoriale**, en charge de la gestion permanente des ouvrages hydrauliques, de la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées, de la gestion intégrée des cours d'eau et de la sensibilisation des élus et de la population

=> d'où la création de la compétence GEMAPI, soit le passage d'une compétence facultative et partagée entre toutes les collectivités à une compétence obligatoire et ciblée sur la commune et l'EPCI-FP

Plan

- 1. La compétence GEMAPI**
2. Affirmation des structures de bassins versant
3. Modalités de mise en œuvre
4. Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Les contours des compétences GEMAPI

La loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) crée un bloc de compétences comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1 - aménagement de bassin hydrographique ;
- 2 - entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- 5 - défense contre les inondations et contre la mer (y compris la gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;
- 8 - restauration des milieux aquatiques (zones d'expansion de crue).

L'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peut justifier la prise de compétences complémentaires notamment en matière de maîtrise des eaux pluviales, de gouvernance locale et de gestion des ouvrages

Les contours des compétences GEMAPI

La compétence GEMAPI ne concerne pas le domaine public fluvial qui peut être relié au point 10° de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

Date d'entrée en vigueur et dispositions transitoires

- Le 1^{er} janvier 2018 : entrée en vigueur de la compétence pour le bloc communal
- Le 1^{er} janvier 2020 : fin de l'exercice de la compétence par les structures précédemment impliquées (CR, CG, syndicats mixtes)

=> nouveaux délais définis par la Loi NOTRe du 7 août 2015

Quatre décrets d'application :

- ➔ Décret du 28 juillet 2014 relatif à la « mission d'appui de bassin » afin d'accompagner la prise de compétence par les collectivités ;
- ➔ Décret du 20 août 2015 portant diverses mesures relatives aux EPTB et aux EPAGE ;
- ➔ un décret relatif aux « digues » (au titre de l'article du L.562-8-1 Code de l'environnement – signé en 2015) ;
- ➔ un décret pour le fonds pour la réparation des dommages causés aux biens des collectivités territoriales et de leurs groupements (en projet);

Plan

1. La compétence GEMAPI
- 2. Affirmation des structures de bassins versant**
3. Modalités de mise en œuvre
4. Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

L'affirmation des structures de bassins versant

La loi propose un schéma cible, distinguant des échelles cohérentes pour la gestion de milieux aquatiques et la prévention des inondations :

- **Le bloc communal (commune, EPCI-FP)**, assurant un lien entre la politique d'aménagement et les missions relatives aux compétences GEMAPI ;
- **Des syndicats mixtes**, qui peuvent être constitués à une échelle hydrographiquement cohérente en EPAGE / EPTB

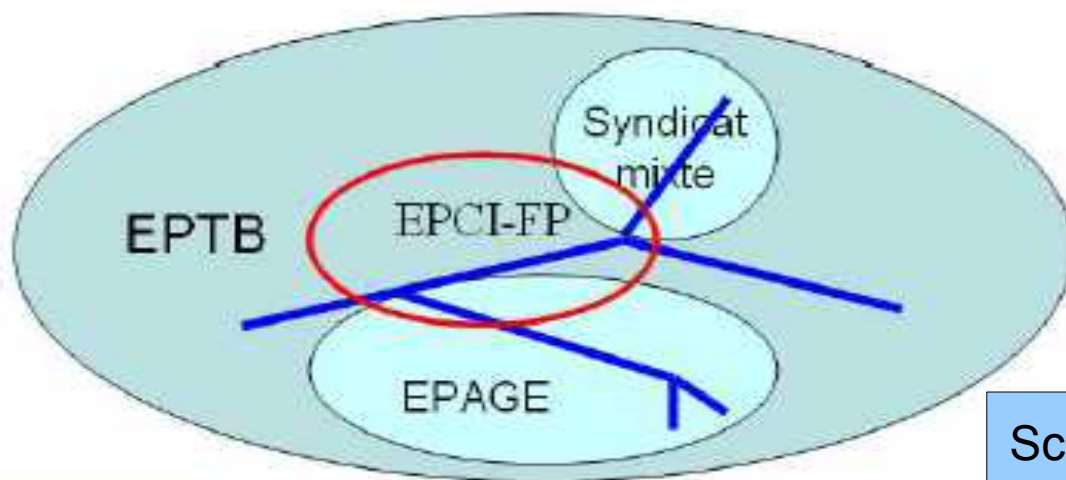


Schéma cible proposé par la Loi

L'affirmation des structures de bassins versant

Modèle : EPCI-FP, EPAGE, EPTB

- Un EPCI-FP peut se trouver sur plusieurs bassins et donc adhérer à plusieurs structures de bassins
- Modèle souple et à adapter en fonction de la taille du bassin versant concerné
- Organisation libre des collectivités compétences, à savoir les EPCI-FP
- l'État se place en garant de la cohérence hydrographique et de l'efficacité des structures.

Plan

1. La compétence GEMAPI
2. Affirmation des structures de bassins versant
- 3. Modalités de mise en œuvre**
4. Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Modalités de mise en œuvre

- Ne remets pas en cause les **obligations des propriétaires riverains**
- Intervention des collectivités par l'intermédiaire de la procédure de **déclaration d'intérêt générale (DIG)** au titre de la loi sur l'eau
- Possibilité de **financements** par le budget propre de l'EPCI-FP ou bien par la levée d'une nouvelle taxe affectée plafonnée (choix de l'EPCI-FP)
- Ne remets pas en cause les **subventions** par les Agences de l'eau,

Modalités de mise en œuvre (2)

Au 1er janvier 2018 : l'exercice de la compétence par les EPCI-FP entraîne de fait une **modification des structures actuelles** qui exercent aujourd'hui la compétence, à savoir les syndicats de rivières :

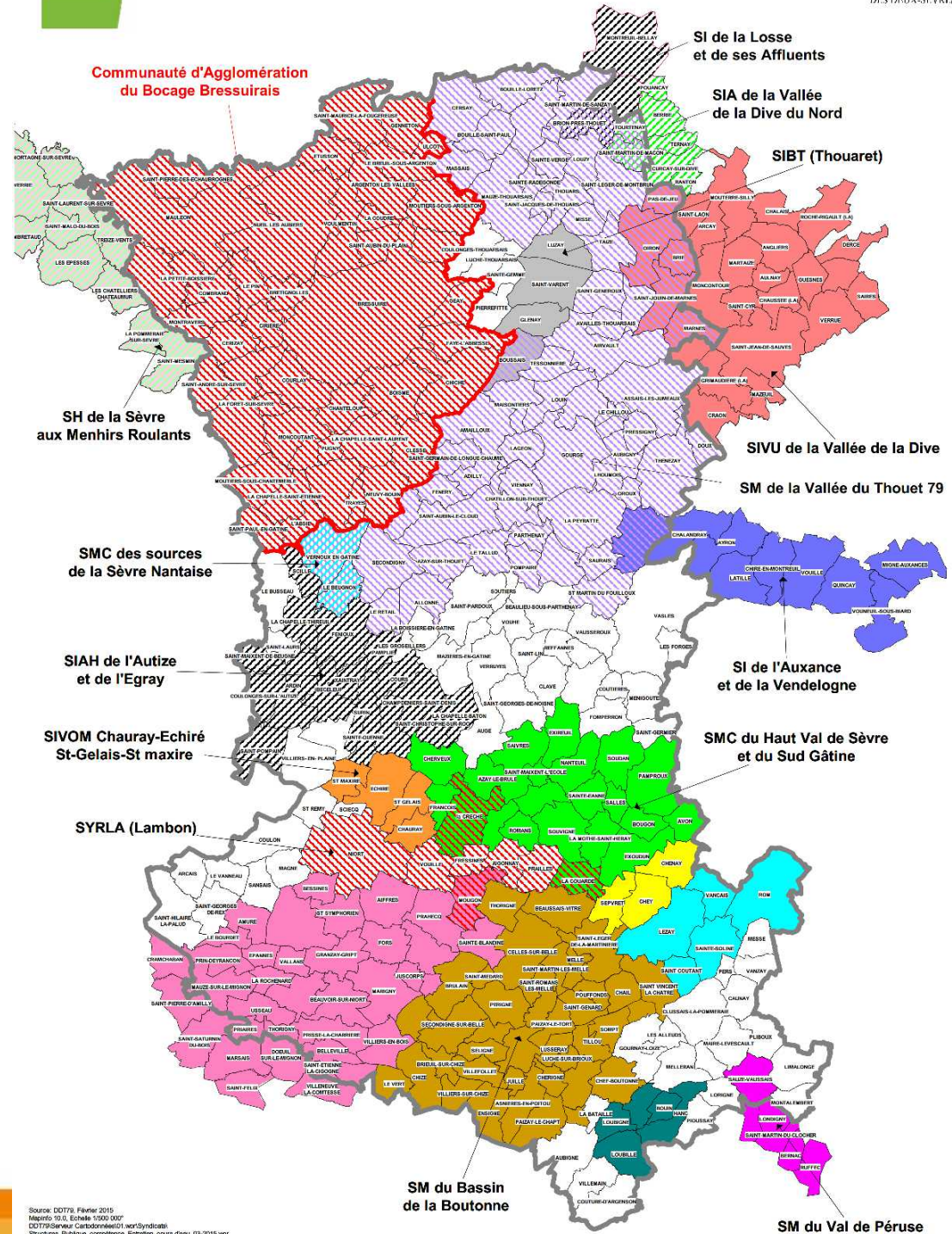
- Mécanisme de **substitution-représentation** pour les communautés de communes,
- Mécanisme de **retrait** pour les agglomérations.

Ce changement implique pour de nombreux syndicats un bouleversement de leurs statuts, voire une dissolution d'office.

Structures publique à compétence "Entretien de cours d'eau"



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES



=> état des lieux des structures inter-communales compétentes en GEMA en Deux-Sèvres



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Plan

1. La compétence GEMAPI
2. Affirmation des structures de bassins versant
3. Modalités de mise en œuvre
- 4. Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)**

Le projet de SDCI 79

Le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale :

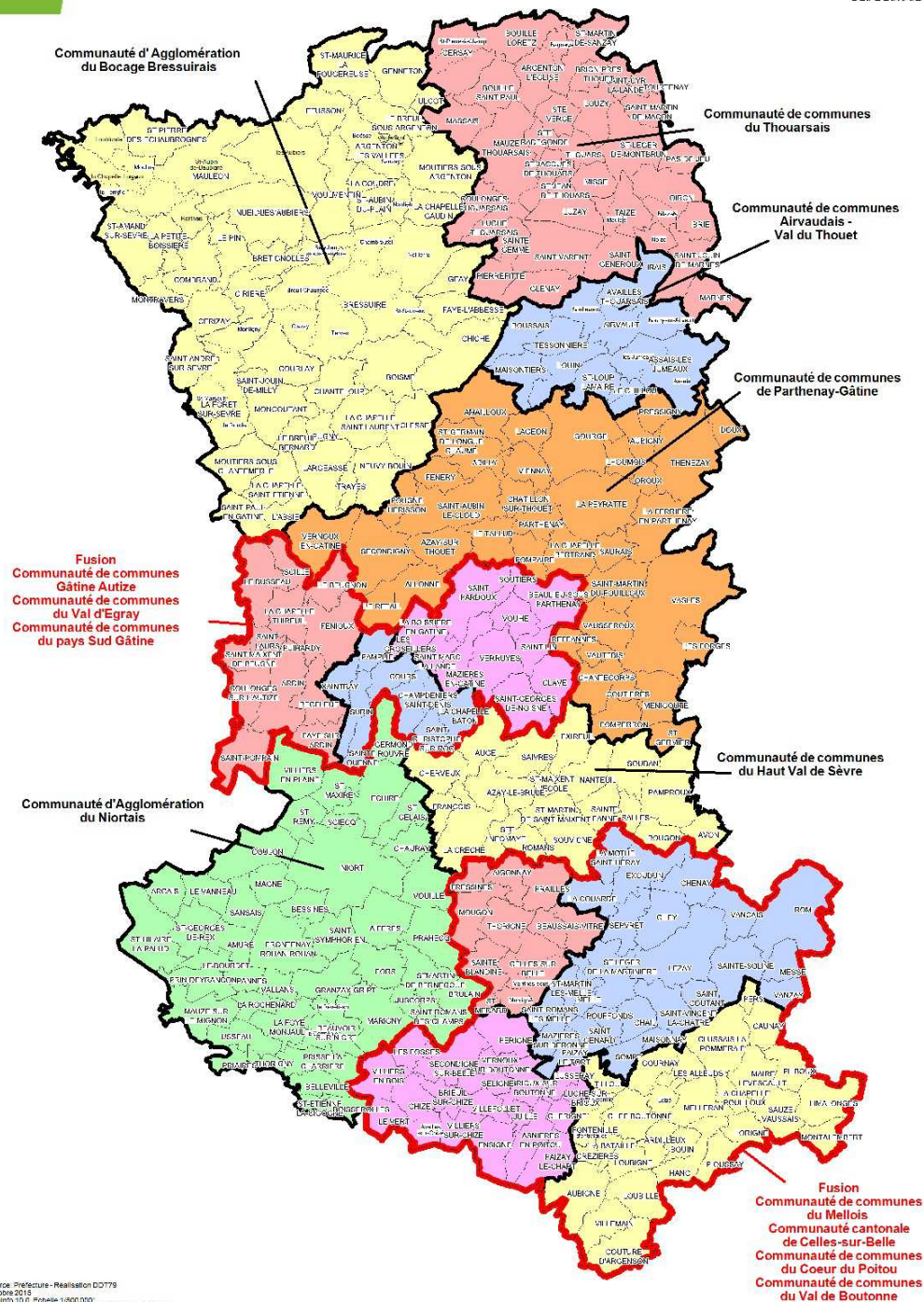
- présenté en octobre 2015 par le Préfet,
- en cours de consultation auprès des collectivités,
- doit être adopté d'ici le 31 mars 2016 et mis en application au 1^{er} janvier 2017.

Il comprend notamment :

- deux projets de fusions d'EPCI-FP,
- un important volet sur le domaine de l'eau (eau potable, assainissement et GEMAPI).

Projet de SDCI des Deux-Sèvres, volet EPCI-FP:

2 fusions d'EPCI-FP



Le projet de SDCI 79 – volet eau

Le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale propose des orientations en vue d'anticiper la prise de compétence des EPCI-FP dans les années à venir :

- **GEMAPI** au 1^{er} janvier 2018,
- production et distribution d'**eau potable** au plus tard au 1^{er} janvier 2020,
- **assainissement** collectif et non-collectif au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

Le projet de SDCl 79 – sous-volet GEMAPI

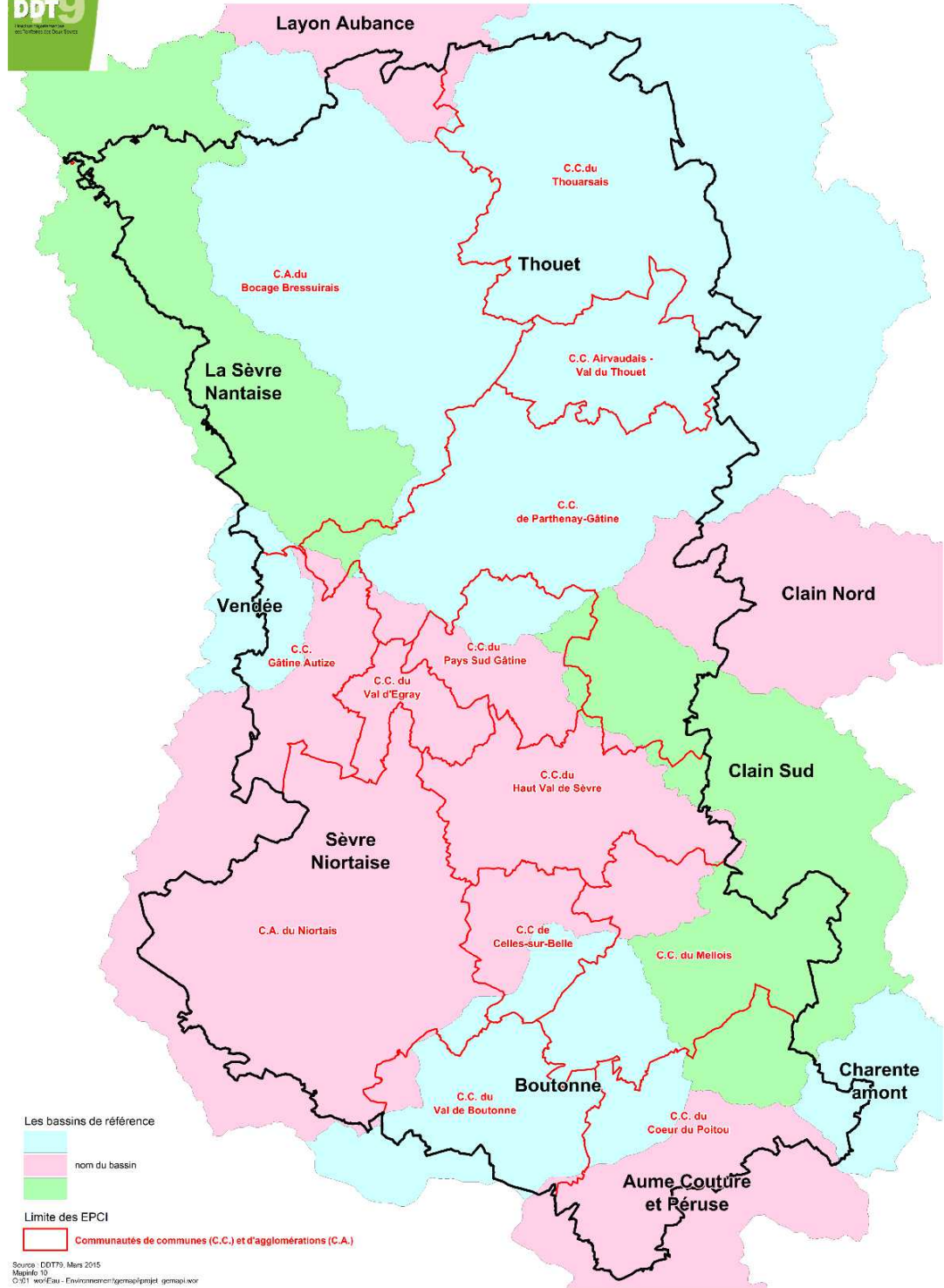
Le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale souligne la nécessité :

- que les EPCI-FP compétents se regroupent au sein de **syndicat mixte au périmètre hydrographiquement cohérent**, assis sur les bassins versants.
- que les futures structures compétentes puissent assurer la solidarité amont/aval à **une échelle pertinente**, à savoir celle des bassins de SAGE,
- de s'inscrire dans le mouvement de **rationalisation du nombre de structures** pour viser un renforcement de celles-ci,
- rassembler **la plus grande amplitude possibles des compétences** au sein des structures de bassins (étude, programmation de travaux, mise en œuvre des travaux et gestion des personnels)



Perspective de mise en oeuvre de la réforme GEMAPI

Schéma théorique cible GEMAPI en Deux-Sèvres




 Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PRÉFET
 DES DEUX-SÈVRES

Source : DDT9, Mars 2015
 Maquette :
 C-01 wof/Eau - Environnement/gemapi/ptjjet_gemapi.wor

Le projet de SDCI 79 – sous-volet GEMAPI (2)

Détails par bassin : **Priorités du Préfet des Deux-Sèvres**

- **Sèvre niortaise** : réflexion en cours

Structuration de la compétence autour de l'IIBSN, par l'intermédiaire d'un projet de transformation en syndicat mixte à la carte (DPF, GEMAPI) et d'intégration des EPCI-FP concernée

- **Thouet** : réflexion en cours

Le 4 février 2016, la CLE du SAGE a lancé la réflexion pour la structuration de la compétence à l'échelle du bassin, par l'intermédiaire d'une étude sur la constitution d'une structure unique pour le bassin.

Le projet de SDCI 79 – sous-volet GEMAPI (3)

Détails par bassin :

- **Sèvre nantaise**: mise en œuvre

Adhésion de l'agglomération du Bocage Bressuirais au syndicat de la Sèvre nantaise.

Reste à régler la question des communes de Vernoux-en-Gâtine et Le Beugnon (actuel syndicat des sources de la Sèvre).

- **Boutonne** : réflexion en cours

Projet de structuration de la compétence autour du Syndicat mixte de la Boutonne (SYMBO), sous l'égide de l'EPTB de la Charente

Projet validé par les instances du bassin Adour-Garonne.

Fusion avec le syndicat 79 (SMBB) à étudier. Cas plus complexe côté 17 avec l'intervention des associations de propriétaires.

Le projet de SDCI 79 – sous-volet GEMAPI (4)

Détails par bassin : Vienne et Charente

- **Clain** : réflexion en cours

Existence côté Vienne de 2 syndicats appelés à structurer la compétence GEMAPI (Clain Nord et Clain Sud), le tout regrouper au sein de l'EPTB de la Vienne

Question de la participation à court ou moyen terme des EPCI-FP concernés en 79, notamment Parthenay et Mellois.

- **Charente** : réflexion en cours

Projet de structuration de la compétence en deux bassins pour la partie 79 (Charente Amont et Aume-Couture), le tout regrouper au sein de l'EPTB de la Charente.

Projet validé par les instances du bassin Adour-Garonne.

Question de la participation à court ou moyen terme du Mellois.

Le projet de SDCI 79 – sous-volet GEMAPI (5)

Détails par bassin :

- **Layon-Aubance** : réflexion en cours

Projet de fusion entre les syndicats du Layon et de l'Aubance côté 49 pour former une structure unique sur le bassin.

Les EPCI-FP de Bressuire et de Thouars sont voués à participer à cette structure à court ou moyen terme.

- **Vendée** : réflexion en cours

Existence d'un syndicat vendéen (Vendée Sèvre Autizes) en cours d'extension sur l'amont de la Vendée.

Question de la participation à court ou moyen terme des EPCI-FP concernés en 79.

Conclusion

- Nécessité de faire aboutir les réflexions en cours d'ici la fin de l'année 2016, notamment sur le Thouet et la Sèvre niortaise
- 2017 doit être consacré à la mise en place juridique et financière des structures
- Les services de l'État (DDT et Préfecture) sont à la disposition des collectivités pour les accompagner dans leur projet

Merci de votre Attention !



PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie